



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 382
Soutien aux associations de protection animale et aux
refuges



PROGRAMME 382
**Soutien aux associations de protection animale
et aux refuges**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Créé en 2023, le programme 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » est doté d'1 M€ afin de soutenir les associations de protection des animaux de toutes espèces et les refuges.

L'objectif est d'améliorer le soutien aux associations de protection animale et aux refuges partenaires de l'État lors des opérations de retrait d'animaux maltraités :

- Augmenter la prise en charge des frais de garde des animaux retirés : les animaux de compagnie et de loisir bénéficient désormais d'une prise en charge des frais de garde entre le retrait organisé par la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) et la décision de placement du procureur (délai pouvant aller jusqu'à 3 mois) et les animaux de rente bénéficient d'une prise en charge pendant 3 mois quelle que soit la durée d'obtention de la décision de placement.
- Établir des conventions financières avec les associations nationales partenaires, en commençant par les associations permettant le retrait des animaux de rente.

Le programme 382 a été axé pour sa première année sur les aides aux associations détenant des animaux de rente, car dans le cadre du plan de relance, la priorité a été donnée aux animaux de compagnie qui ont bénéficié d'une aide de 35 millions d'euros.

Objectifs et indicateurs de performance

En 2023, une seule convention a été signée avec une association de protection animale sur le programme 382 pour des frais de retrait.

Deux associations nationales hébergeant uniquement des animaux de rente sont partenaires de l'État : l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) et la Fondation Brigitte Bardot. Or, cette dernière n'a pas fourni dans les délais impartis les rapports financiers des conventions en cours avec le ministère en charge de l'agriculture. Dans l'attente, il n'a pas été possible de signer à nouveau une convention avec cette association. Cependant, la régularisation de la situation doit intervenir rapidement afin d'atteindre les objectifs en 2024. Cette régularisation est en cours et un entretien a eu lieu avec l'association le 15 mars 2024.

Il est à noter que le programme 382 a été supprimé en LFI 2024 et que les crédits correspondants sont intégrés au programme 206, de même que le reste des crédits non consommés en 2023 (dans la limite de 2 % pour les crédits de paiement, ainsi que le prévoit la règle transversale relative aux reports).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Protection animale	79 205	1 000 000 296 383	1 000 000 375 588	1 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	1 000 000 (hors titre 2)		1 000 000	
Total des AE consommées	79 205	296 383	375 588	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Protection animale	79 205	1 000 000 246 383	1 000 000 325 588	1 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	1 000 000 (hors titre 2)		1 000 000	
Total des CP consommés	79 205	246 383	325 588	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – Protection animale	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – Protection animale	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	79 205	0	0	79 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	79 205	0	0	79 205
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	1 000 000	296 383	0	1 000 000	246 383
Transferts aux entreprises	0	0	17 238	0	0	17 238
Transferts aux autres collectivités	0	1 000 000	279 146	0	1 000 000	229 146
Total hors FdC et AdP		1 000 000			1 000 000	
Total*	0	1 000 000	375 588	0	1 000 000	325 588

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Protection animale		1 000 000 375 588	1 000 000 375 588		1 000 000 325 588	1 000 000 325 588
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total des crédits consommés	0	375 588	375 588	0	325 588	325 588
Crédits ouverts - crédits consommés		+624 412	+624 412		+674 412	+674 412

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+1 000 000	+1 000 000	0	+1 000 000	+1 000 000
LFI	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	94 046	94 046	0	91 992	91 992
Surgels	0	18 809	18 809	0	18 398	18 398
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	112 855	112 855	0	110 390	110 390

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 375 588	CP consommés en 2023 (P2) 325 588
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 624 412	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 325 588

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 375 588	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 325 588	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 50 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 50 000	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 50 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Protection animale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Protection animale		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		375 588	375 588		325 588	325 588

L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance sont des attentes sociétales de plus en plus fortes et sont des priorités pour le Gouvernement. Les dispositifs législatifs et réglementaires ont évolué à la suite de l'adoption de la loi du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. **Ces avancées législatives et réglementaires sont également confortées par des moyens importants alloués par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire via le plan de relance.**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, les parlementaires ont adopté un programme doté d'1 M€ permettant aux associations de protection des animaux de toutes espèces de bénéficier de soutiens financiers.

Les cas de maltraitance animale concernent une minorité des professionnels et des particuliers, mais toutes les catégories d'animaux, notamment les équidés et les carnivores domestiques. Ils constituent toutefois, et de manière croissante, un sujet de premier plan parmi les préoccupations des détenteurs d'animaux et de l'opinion publique vis-à-vis de l'animal. Les conséquences de chaque cas en matière d'image, mais aussi de moyens humains et financiers à mobiliser peuvent s'avérer très lourdes pour les acteurs impliqués dans leur gestion. Ils sont le plus souvent associés à une souffrance humaine qui doit également être prise en compte.

La création de ce nouveau programme et le déploiement des actions de façon progressive en 2023 n'a pas permis une consommation optimale de l'enveloppe dotée en LFI. En effet, la gestion budgétaire et comptable de ce programme a été très chronophage pour les services déconcentrés comme pour l'administration centrale. De plus, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » disposait déjà d'une sous-action dédiée à la protection animale. **La suppression du programme 382 en LFI 2024 via son intégration à la sous-action « protection des animaux » permettra une meilleure gestion de l'enveloppe au service de cette politique publique aux fortes attentes sociétales.**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		79 205		79 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		79 205		79 205
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 000 000	296 383	1 000 000	246 383
Transferts aux entreprises		17 238		17 238

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	279 146	1 000 000	229 146
Total	1 000 000	375 588	1 000 000	325 588

Sous-action 038201001001 :

Dépenses de fonctionnement : 79 205 € en AE=CP

Les opérations de retrait d'animaux maltraités en application de l'article L. 214-23 du Code rural et de la pêche maritime, engendrent deux types de frais :

1. Les frais relatifs à la capture et au transport des animaux, ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.) ;
2. Les frais de garde, dits frais conservatoires, pour l'hébergement, l'abreuvement, les soins et l'alimentation des animaux après le retrait des animaux. Ces animaux sont pris en charge par les associations de protection animale (APA) qui œuvrent de concert avec l'État.

Les crédits consommés en titre 3 catégorie 31 ont permis de couvrir des frais relatifs à la capture et au transport des animaux ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.).

Ces dépenses ont été réalisées par les services déconcentrés *via* délégation spécifiques réalisées par le responsable de programme.

Dépenses d'intervention : 296 383 € en AE et 246 383 en CP

Au regard de l'augmentation du nombre d'animaux concernés par des opérations de retrait depuis quelques années, générant un coût de plus en plus important qui met en difficulté financière certaines associations de protection animale, il a été acté de mettre en place des actions permettant de stabiliser le coût de la prise en charge par les associations de protection animale. Pour ce faire, une convention (200 000 € en AE et 150 000 € en CP) a été signée entre la DGAL et l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA) relative à la lutte contre la maltraitance animale et à la prise en charge des animaux maltraités retirés par l'administration et confiés à l'OABA. Un reste à payer de 50 000 € est constaté au 31/12/2023 correspondant au solde de la convention qui interviendra en 2025 sur le programme 206.

Le reste des dépenses d'intervention a concerné les indemnités relatives aux opérations de retrait d'animaux maltraités, exécutées par les services déconcentrés.